

Cette matiere a été amplement discutée dans les Mémoires respectifs des Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne, & de ceux de Sa Majesté Britannique. Il n'y a personne qui, au moyen de ces Mémoires, ne soit en état d'approfondir par lui-même la question dont il s'agit : mais comme ces Mémoires sont fort amples, on a pensé que ce seroit servir utilement la cause de la vérité, que de les réduire à une Discussion sommaire, & néanmoins suffisante pour donner une connoissance entiere d'un Procès dont les suites paroissent menacer la tranquillité qui avoit été rétablie entre toutes les Puissances de l'Europe, par le Traité d'Aix-la-Chapelle.

L'Article XII. du Traité d'Utrecht, porte que la France cède à la Couronne de la Grande Bretagne, *la nouvelle Ecosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la Ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis Royale.*

Pour déterminer l'étendue de cette cession, le même Article porte qu'elle aura lieu *d'une manière & d'une forme si amples, qu'il ne sera pas permis à l'avenir*